



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-095

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2025

Sommaire

SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2025-02-24-00006 - Arrêté rectificatif portant désaffectation des parcelles référencées CZ 338 et CZ 356 situées rue Jean Boën à Amiens (80) - arrêté du 20 octobre 2006 (2 pages)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté rectificatif portant désaffectation des parcelles référencées CZ 338 et CZ 356 situées rue Jean Boën à Amiens (80) – arrêté du 20 octobre 2006

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Picardie du 27 février 2004 n° FDH 401 02- 1/04-0212 ;

Vu la demande exprimée par le Président du Conseil Régional de Picardie – Direction Générale des Services – le 10 mai 2006 et le plan cadastral joint ;

Vu l'avis favorable émis par Madame le Recteur de l'Académie d'Amiens le 29 septembre 2006 ;

Après consultation de Monsieur l'Inspecteur divisionnaire, chef du Centre des Impôts Foncier d'Amiens (Rollin) ;

Considérant que des erreurs matérielles ont été relevées dans l'arrêté du 20 octobre 2006 du préfet de la région Picardie et dans l'arrêté du 12 septembre 2024 du préfet de la région Hauts-de-France concernant la désaffectation des parcelles situées rue Jean Boën à Amiens et qu'il convient que celles-ci soient corrigées de manière à permettre la régularisation de la cession de la parcelle CZ 356 au profit d'Amiens métropole.

ARRÊTE

Article 1er

Sont concernées par le présent arrêté les parcelles de terrain référencées ainsi qu'il suit :

- parcelle CZ 338 située 11 avenue de Londres à Amiens, d'une surface de 11 ares, 18 centiares ;
- Parcelle CZ 356 (ex CZ 29 pour partie) située 50 rue Jean Boën à Amiens. La nouvelle parcelle CZ 356 représente une surface de 12 ares 79 centiares ;

Article 2

Sont désaffectées, les parcelles de terrain référencées à l'article premier du présent arrêté en vue de permettre la construction par la Région de Picardie d'un gymnase destiné prioritairement aux élèves du lycée Robert de Luzarches et du lycée professionnel de l'Acheuléen : section CZ 338 appartenant au Conseil Régional Hauts-de-France et section CZ 356 issue de la division parcellaire du terrain référencé CZ 29 appartenant au département de la Somme mise à la disposition de la Région ;

Article 3

L'arrêté du préfet de la région Picardie du 20 octobre 2006 concernant la désaffectation des parcelles CZ 338 et CZ 356 ainsi que l'arrêté modificatif du 12 septembre 2024 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 FEV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY